

2) Objectifs de résultats 2010 - 2013

Ces tableaux seront renseignés à partir des indicateurs des rubriques **C, D et E** utilisés dans le bilan de mars 2010

	Faire acquérir par tous les élèves les connaissances et les compétences du socle commun	2007/ 2008	2008/ 2009	2009/ 2010	Moyenne académique (*)	Cible 2012
D1	Proportion d'élèves du CE1 maîtrisant le palier 1 du socle en français (total 3 et 4) (exemple à supprimer)	43 %	47%	50%	57 %	55%

(*) Moyenne académique globale

	Construire un parcours de réussite – Développer l'ambition scolaire	2007/ 2008	2008/ 2009	2009/ 2010	Moyenne Académique	Cible 2012
D13	Français : Moyenne obtenue au DNB par les 10% des élèves (exemple à supprimer)	4,5	4,3	5,2	7,5	6

	Autre objectif du RRS :	2006/ 2007	2007/ 2008	2008/ 2009	Moyenne Académique	Cible 2012

La contractualisation porte sur les objectifs à atteindre, elle peut être élargie aux écoles primaires du secteur du collège qui souhaitent s'associer à cette démarche qualitative. Les actions sont définies dans le cadre des projets d'écoles et du projet d'établissement. Elles sont concertées et régulées par le comité exécutif réuni à l'initiative du chef d'établissement et de l'Inspecteur de la circonscription.

Le Réseau de Réussite Scolaire, par ses représentants, s'engage à répondre aux objectifs fixés précédemment en fonction :

→ des indicateurs que l'établissement a définis avec l'accord de l'autorité académique

→ de l'environnement géographique, culturel, pédagogique et politique.

Les écoles et le collège s'engagent à mobiliser l'ensemble des moyens disponibles pour réaliser les objectifs du présent contrat. Ils présenteront, à l'échéance, au printemps 2013, l'évaluation de l'effet des actions conduites (indicateurs 2012).

3) Engagement du recteur et de l'inspecteur d'académie

Le Recteur et l'inspecteur d'académie s'engagent à mettre à la disposition de l'établissement leurs moyens techniques de formation et de conseil.

Ils s'engagent à mettre à la disposition de l'établissement, en fonction du budget alloué à l'académie, une dotation annuelle globalisée, en postes, en heures et en crédits, calculée selon les règles en vigueur pour les écoles et établissements classés en éducation prioritaire.

Les parties contractantes s'engagent à respecter les modalités du présent contrat d'objectifs scolaires.

A Besançon le / /2010

Le Recteur :

L'Inspecteur d'académie :

E. Martin

X

Le principal du collège :

L'IEN de circonscription :

Y

Z